

**MINISTERE DE L'EDUCATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA CULTURE**

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

**CONSTRUCTION
DE DEUX LOGEMENTS DE FONCTION
A STRUCTURE BOIS AU COLLEGE DE MAKEMO**

**ATOLL DE MAKEMO
ARCHIPEL DES TUAMOTU**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE : N°15/2025-DGEE/BCM du 04 juin 2025

SUPPORT DE PUBLICITE : Site DGEE : <https://www.education.pf/>
Publié le

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 16 JUL. 2025 avant 11h30, heure de Tahiti

I. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est la Polynésie française, représentée par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture.

Le Maître d'ouvrage est la DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE), dont les coordonnées sont les suivantes :

- Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) à PIRAE ;
- B.P. 20 673 ;
- 98713 – PAPEETE, TAHITI, Polynésie française ;
- Tél : (+689) 40 46 29 41
- Courriel : courrier@education.pf

L'autorité compétente est le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture, et qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

II. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Objet de l'opération

Les travaux prévus concernent la **construction de deux logements de fonction à structure bois** au collège de Makemo sise la parcelle A n°177 sur l'atoll de Makemo – Archipel des TUAMOTU, Polynésie française.

2.2 Caractéristiques principales

La présente consultation donnera lieu à la passation d'un marché public de travaux résidant dans une simple exécution des travaux (LP 122-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP)).

2.3 Lieu d'exécution

Les travaux seront exécutés dans l'enceinte du collège de Makemo.

III. PROCEDURE

Le présent marché donne lieu à un **M**Arché à **P**rocédure Adapté (MAPA). Ce type de procédure est soumise aux dispositions de l'article LP 321-1 du CPMP.

IV. FORME DU MARCHE : MARCHE UNIQUE

Il n'est pas prévu de tranches ni de lots. L'ensemble des prestations doit être menée par le même prestataire, afin d'assurer la cohérence des travaux.

L'ensemble des travaux tout corps d'état sera donc réalisé par le titulaire désigné pour ce marché.

V. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Compétences attendues

Le candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit être en mesure d'assurer l'ensemble des prestations décrites au CCTP.

5.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5.3 Les variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4 Sous-traitance

Les règles relatives à la sous-traitance sont prévues aux articles LP 421-1 et suivant le CPMP. L'acheteur public doit avoir accepté au préalable le ou les sous-traitants et agréé les conditions de paiement de ce ou ces sous-traitants.

5.5 Négociations

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les candidats. Dans ce cas, les candidats seront informés des conditions de la négociation par courrier.

L'acheteur public se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

5.6 Autre disposition

En cas d'infirmité de la présente consultation, il pourra être relancée une consultation inspirée :

- soit des dispositions de l'article 323-2 et suivants en cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;
- soit des dispositions de l'article LP 323-10 et suivants en cas d'absence d'offres ou d'offres inappropriées.

VI. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement. Il est de **15 semaines** dont 4 semaines pour la période de préparation.

Le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise et accepté par le maître d'œuvre précise les modalités d'interventions. L'entreprise devra tenir compte de l'exécution des travaux en site occupé (présence des élèves et du personnel du collège) et devra accepter toutes les contraintes particulières (restriction de la circulation en périphérie de l'établissement, limitation des nuisances sonores, ...). Les soumissionnaires sont réputés avoir intégré ces contraintes dans leur prix.

VII. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

7.1 Clauses sociales et environnementales

Il sera fait application des dispositions indiquées aux articles 4.6 à 4.9 et 8.3 à 8.7 du CCAP.

7.2 Garanties d'exécution exigées

Les candidats sont informés de l'exigence de la constitution de l'une des garanties suivantes :

- D'une retenue de garantie (LP 412-1 du CPMP) ;
- D'une retenue à première demande à constituer en cas de demande d'une avance d'un montant supérieur à 10% du montant du marché (LP 411-5 et LP 411-6 du CPMP) ;
- D'une caution personnelle et solidaire.

La période de garantie de parfait achèvement après achèvement des travaux est fixée à un (1) an.

7.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement de l'opération est assuré par le Pays sur l'AP 25.2022 / AE 289.2022.

Les modalités de paiement (versement d'acomptes ou d'avance, paiement des sous-traitants, forme du prix, actualisation ou révision du prix, délais de mandatement, ...) sont détaillées à l'article 3 du CCAP.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

7.4 Forme du groupement, le cas échéant

Conformément à l'article LP 233-4-VII du CPMP, la forme juridique que devra emprunter tout groupement afin d'assurer la bonne exécution du marché, sera du type « groupement solidaire » (*chaque membre du groupement est responsable pour la totalité du marché*).

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

VIII. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Il est rappelé aux soumissionnaires que toute offre ne comportant pas l'ensemble des pièces à fournir ci-après, pourra être rejetée par la commission d'appel d'offres.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

8.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

A. Les documents de candidature

- A1. **Des renseignements relatifs à l'identification et aux coordonnées du candidat** ou des membres du groupement candidat, l'identité de la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat et, dans le cas d'un groupement candidat, l'identité du mandataire et l'étendue de son habilitation (A 233-5 du CPMP).
- Les entreprises sont invitées à remplir et à communiquer le **formulaire LC1** en cas de candidature unique, ou le cas échéant le **formulaire LC1 bis** en cas de groupement. Ces documents sont joints au présent dossier de consultation.
 - Les entreprises devront également communiquer leur **extrait KBIS**, et le cas échéant, la délégation de pouvoir du représentant de l'entreprise (si la personne signataire est différente de celle(s) désignée(s) au Kbis).
- A2. **Une déclaration sur l'honneur** justifiant que l'entreprise n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du CPMP, **cf. formulaire LC3**.
- A3. **Une déclaration en cas de sous-traitance** présentée au moment du dépôt de l'offre, **cf. formulaire LC4**. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'en cas de sous-traitance, le sous-traitant proposé devra remettre, à la remise de l'offre, les documents décrits aux articles I et J du formulaire LC4 (LP 421-3 du CPMP).
- A4. **Les attestations établies par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP), le Receveur des impôts et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)** justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles (A 233-5 du CPMP).
- A5. **Une attestation établie par la Caisse de Prévoyance Sociale** justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par :
- Le régime des salariés ;
 - Le régime des non-salariés ;
 - Le régime de solidarité de Polynésie française.
 - Le code du travail de la Polynésie française.

Lorsque le candidat emploie des salariés, l'attestation mentionne l'identification de l'entreprise et le nombre de salariés déclarés au cours de la dernière période d'emploi.

Elle mentionne, le cas échéant, l'existence et la date d'un plan d'apurement en cours ou celle d'un paiement intervenu postérieurement au 31 décembre de l'année précédente, des cotisations et accessoires relatives à des périodes exigibles antérieurement.

L'attestation mentionnée ci-dessus est délivrée sous réserve des opérations de contrôle et des recours judiciaires ou administratifs en cours. Elle ne vaut pas renonciation expresse ou tacite aux droits de la Caisse de prévoyance sociale. Elle ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie (A 233-5 du CPMP).

- A6. Pour les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L621.1 du code du commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, elles doivent produire à l'appui de leur candidature :
- La copie du ou des jugements prononcés ;
 - Lorsqu'elles sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- A7. Pour les **entreprises nouvellement créées**, le candidat doit justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (4^{ème} alinéa de l'article LP 233-2 du CPMP). **Pour justifier de ses capacités financières, il produira notamment une déclaration appropriée de banque.**
- A8. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au maximum au cours des trois (3) derniers exercices disponibles (A 233-1 du CPMP).
- A9. La liste des travaux exécutés au cours des trois (3) dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations, établies par un maître d'œuvre, un maître d'ouvrage public ou privé, indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (A 233-2 du CPMP). Les procès-verbaux de réception ne sont pas acceptés.
- A10. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années complètes (A 233-2 du CPMP).

8.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

B. Un mémoire technique

Le mémoire technique expose les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et les garanties professionnelles qu'il apporte.

Ce mémoire devra comprendre les documents suivants dûment renseignés :

B1. Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ), cf. cadre fourni.

Il est rappelé ci-après les thèmes généraux :

- i. Organisation du candidat (*organigramme / planning d'exécution général*)
- ii. Moyens spécifiques (*moyens en personnel / moyens en matériel*)
- iii. Modalité d'exécution et de mise en œuvre (*analyse des contraintes-difficultés / modes opératoires envisagés*)
- iv. Caractéristiques et provenance prévisionnelle des matériaux (*fiches techniques / provenance*)
- v. Type de contrôles réalisés par l'entreprise dans le cadre du marché (*organisation du contrôle intérieur et extérieur*)

B2. Un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED), cf. cadre fourni.

B3. Un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS), cf. cadre fourni.

C. Les pièces constitutives ci-après du projet de marché

C1. Un Acte d'Engagement (CAE), à dater, parapher et signer et éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement de ceux-ci.

Que des sous-traitants soient désignés ou non à la signature du marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Si l'entreprise veut renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5.2 du CCAP, elle doit le préciser dans l'acte d'engagement.

C2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), à établir par l'entrepreneur sur la base du cadre joint au dossier de consultation, à dater, parapher et signer.

C3. Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), ainsi que le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) sont des pièces constitutives de l'offre remise par l'entreprise. Ainsi, ces documents sont réputés comme étant « lus, acceptés et approuvés » par le soumissionnaire par sa signature dans l'acte d'engagement ainsi que la remise de son offre. C'est pourquoi l'acheteur public n'exige plus que ces documents soient paraphés datés et signés dans le cadre du présent appel d'offre.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

IX. CRITERES DE JUGEMENT ET D'ATTRIBUTION

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, sera effectué dans les conditions prévues à l'article LP 235-2 du CPMP.

Les offres seront analysées et sélectionnées au terme d'un classement prenant en compte les critères suivants :

Critère	Sous-critère	Sous-total	Total
PRIX	Prix des prestations	60	60
VALEUR TECHNIQUE (Article VII-B du RC)	Mémoire technique :		40
	➤ SOPAQ	25	
	i. Organisation du candidat	6	
	ii. Moyens spécifiques	10	
	iii. Modalité d'exécution et de mise en œuvre	5	
	iv. Caractéristiques et provenance prévisionnelle des matériaux	2	
	v. Type de contrôles réalisés par l'entreprise dans le cadre du marché	2	
	➤ SOSED	10	
	➤ PPSPS	5	

Critère du prix

L'offre le moins-disant agréée par le maître d'ouvrage obtient 60 points, les offres suivantes obtiennent un nombre de points inférieur calculé proportionnellement à l'écart avec l'offre la moins élevée, suivant la formule :

$$\text{Note} = (P_{\text{mini}} / P) \times 60$$

- P = le prix de l'offre ;
- P_{mini} = le prix de l'offre le moins-disant agréée par le maître d'ouvrage

La note calculée sera arrondie au centième supérieur, avec 2 chiffres après la virgule.

Valeur technique

L'absence d'un ou plusieurs éléments listés au B de l'article VIII ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre. L'attention des candidats est cependant attirée sur le fait que la non-remise d'un de ces documents entraînera une note de zéro pour le ou les sous-critères correspondants. Dans le cas d'une offre technique irrecevable pour technique proposée inadaptée, l'offre recevra une note éliminatoire de zéro ne permettant pas de classement final.

Classement final

L'attribution du marché se fera à l'entreprise ayant remis une offre recevable et jugée la mieux-disante appréciée au regard des critères énumérés ci-dessus. L'offre obtenant le nombre de points le plus élevé est classée première et déclarée mieux-disante. En cas d'égalité de note finale, le critère du prix sera considéré comme prépondérant.

Les candidats sont attitrés sur le fait que l'offre économiquement la plus avantageuse, devra avoir obtenu une note finale minimale de 75 points /100. En l'absence, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'appel public à la concurrence infructueux.

Erreurs de calcul

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, qui seront rectifiées en conséquence.

En particulier en cas de discordance entre ce montant et celui du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), une nouvelle décomposition sera proposée par l'entreprise.

X. DELAIS DE REMISE DES OFFRES

La remise des offres est fixée à la date indiquée sur la page de garde du présent document, avant 11h30, délai de rigueur. Toute offre parvenue après cette heure sera rejetée.

XI. DISPOSITIONS POUR LA CONSULTATION ET L'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

☐ Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

☐ Consultation du dossier de consultation

Le règlement de la consultation et l'ensemble du dossier peuvent être consultés au Bureau des constructions scolaires (BCM) de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome) à PIRAE - BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48.

☐ Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera envoyé par mail ou remis à chaque candidat sur clef USB (clef USB fournie par le candidat), sur simple demande du candidat.

Le candidat adressera alors une demande écrite en précisant l'identité de l'entreprise et son contact, aux deux adresses suivantes : teiva.ioane@education.pf et teva.mooria@education.pf

Le candidat remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

☐ Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite à :

- ✓ Teva MOORIA pour des renseignements administratifs : teva.mooria@education.pf
- ✓ Claire AUTHELIN pour des renseignements techniques : architecte DPLG, BP 2648 - 98703 PUNAAUIA, Tél. : 87 71 07 34, Email : claire.authelin@gmail.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises.

☐ Visite sur site

Les entreprises désireuses de se rendre sur site, sont priées de prendre contact avec le principal du collège de MAKEMO, monsieur Nati PITA au tél. : 40.98.02.29, fax. : 40.98.02.09, Email : dir@clgmake.education.pf

XII. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront présentées sous pli unique qui devra porter la mention :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Direction générale de l'éducation et des enseignements

Consultation pour les **travaux de construction de deux logements de fonction
à structure bois au collège de Makemo**
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

ENTREPRISE :

Ce pli devra contenir les éléments suivants :

- Une **1^{ère} enveloppe intérieure** portant la mention « CANDIDATURE » et contenant les **pièces** visées au **A** de l'article VIII §8.1 ci-dessus ;
- Une **2^{ème} enveloppe intérieure** portant la mention « OFFRE » et contenant les pièces visées aux **B** et **C** de l'article VIII §8.2 ci-dessus ;

Les offres seront remises contre récépissé à la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), au Bureau des constructions scolaires (BCM), BP 20.673 - 98713 Papeete, Tél. 40.46.29.41, Fax 40.46.29.48, Rue TUTERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, avant cette même date et heure limite.

Horaires d'ouvertures du Pôle Construction et Maintenance :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 7h30 – 15h30
- Mercredi : 7h30 – 12h

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après 11h30 à la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le Ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la culture



Ronny TERIIPAIA

